

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 juillet 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint

CE-2016-897-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-898-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-899-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 JUIN 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 juin 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-900-DEC APPROBATION / RÈGLEMENT 657 / DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE EN SEIZE (16) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU la lettre du 30 juin 2016 de la Commission de la représentation électorale du Québec adressée à Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, relativement à l'approbation par ladite commission du règlement numéro 657 qui établit la division du territoire de la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux ;

ATTENDU QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi le 31 octobre prochain ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre mentionnée ci-dessus.

**CE-2016-901-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
D'UN ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA
PHASE 1 DU PÔLE DE LA CROISÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'un assistant maître d'ouvrage afin de l'assister dans l'ensemble du processus de confection des plans et devis, la surveillance et la construction de la phase 1 du pôle de la Croisée (SA16-1004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} juin 2016 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

| | Pointage final | Montant |
|---|---------------------------|---------------------|
| Axor inc. | 5,34 | 284 036,00\$ t.t.c. |
| Cohésion Totale inc. | 4,84 | 315 031,50\$ t.t.c. |
| CIMA + Ruccolo & Faubert architectes | 2,34 | 544 981,50\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la firme Ruccolo & Faubert architectes ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 459 900\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 30 juin 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Axor inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **AXOR INC.** pour les services professionnels d'un assistant maître d'ouvrage afin d'assister la Ville dans le cadre du processus de confection des plans et devis, la surveillance et la construction de la phase 1 du pôle de la Croisée, pour un montant de 247 042\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 619. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0314 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-902-DEC AUTORISATION / CROISÉE URBAINE / ÉCOLE /
PERMIS DE CONSTRUCTION SUR TERRAIN
MUNICIPAL**

ATTENDU la mise en vigueur du règlement numéro 626 décrétant l'acquisition, de gré à gré, du lot 5 573 227 du cadastre du Québec aux fins de construction de bâtiments publics (centre communautaire, piscine, stationnement étagé, école) et un emprunt au montant de 686 650\$ pour en payer le coût et rembourser le fonds de parc par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a acquis ledit lot 5 573 227 du cadastre du Québec désormais connu comme étant les lots 5 738 792 et 5 738 793 du même cadastre;

ATTENDU QUE la Ville doit céder incessamment à la Commission scolaire des Affluents (CSA) une partie du lot 5 738 792 du cadastre du Québec (le lot projeté 5 906 929) d'une superficie de 2 966 mètres carrés (« terrain ») afin que cette dernière y érige une école primaire;

ATTENDU QUE la CSA doit débiter dans les meilleurs délais la construction de l'école sur le terrain afin de respecter l'échéancier d'ouverture qui est prévue pour l'automne 2017;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser la CSA afin que cette dernière puisse déposer auprès de la direction de l'urbanisme durable une demande de permis de construction pour l'école, et ce, malgré le fait qu'elle n'est pas propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, suite à l'émission du permis de construction, doit permettre à la CSA de débiter la construction de l'école sur le terrain;

ATTENDU QUE l'autorisation pour l'obtention du permis de construction autant que l'autorisation de construction de l'école sur le terrain appartenant à la Ville doivent être conditionnelles aux éléments suivants :

- 1) que la Ville de Terrebonne ne sera nullement responsable de tout dommage ou perte subie par la CSA advenant le cas où le terrain ne serait pas cédé à la CSA; et
- 2) que la Ville de Terrebonne ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait être subi par les employés, préposés, mandataires et entrepreneurs mandatés par la CSA, de même qu'à leurs équipements et machineries lors de l'exécution des travaux de construction ;

ATTENDU QU'il est clairement entendu que la demande de permis de construction et/ou le début des travaux par la CSA sur le terrain constitueront une acceptation implicite de la part de la CSA des conditions ci-dessus énoncées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur à la Direction générale, d'autoriser la Commission scolaire des Affluents à déposer une demande de permis de construction pour une école primaire sur une partie du lot 5 738 792 du cadastre du Québec (le lot projeté 5 906 929) d'une superficie de 2 966 m².

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à émettre, conformément à la réglementation applicable, le permis de construction pour une école primaire.

Que la Commission scolaire des Affluents soit et est autorisée à commencer les travaux sur le terrain Ville, et ce, dès l'émission du permis de construction.

CE-2016-903-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / RUE DES ESCOUMINS / AJUSTEMENT FONDS DE L'ARBRE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-462-DEC, adoptée le 13 avril 2016, acceptant le projet déposé conjointement par le Groupe Bourgoïn et Mme Marie-Pierre Durand « rue des Escoumins », sous la référence D14-0191 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8.2 – a du règlement 480 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux lequel précise notamment :

« [...] le requérant doit prendre à sa charge [...] le versement de 10 cents le pied carré de la partie développable de son projet de développement immobilier dans son entier, incluant les rues et les zones tampons et excluant les parcs et les zones d'intérêt conservées et de mise en valeur. [...] »

ATTENDU QUE le paragraphe traitant du fonds de l'arbre dans la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-462-DEC se lit comme suit :

« QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature de l'entente de développement pour le projet au montant de 530\$ »

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le calcul de la contribution au fonds de l'arbre comme suit :

- $53\,598 \text{ pi}^2 \times 0,10\$ = 5\,359,80\$$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur à la Direction générale, que conformément au règlement 480 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux, le paragraphe traitant du fonds de l'arbre de la résolution CE-2016-462-DEC soit modifié comme suit :

« QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature de l'entente de développement pour le projet au montant de 5 359,80\$ ».

**CE-2016-904-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 856 325,13\$ préparée le 30 juin 2016.

**CE-2016-905-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS / SERVICE
DES PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Claude Vallée au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 11 juillet 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2016-906-DEC PROLONGATION DE CONTRAT / CONSEILLER EN
COMMUNICATION / DIRECTION DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU la nécessité de prolonger les services du conseiller en communication en raison d'un surcroît de travail à la Direction des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Isabelle Lewis, directrice des communications, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 28 juillet 2017, les services de M. Jason Brochu-Valcourt au poste de conseiller en communications.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Brochu-Valcourt.

CE-2016-907-REC CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF / INC-300616-JFC

ATTENDU les rapports des médecins experts émettant des limitations fonctionnelles importantes empêchant l'employé d'occuper son emploi sans nuire à la santé et sécurité au travail et au bon fonctionnement de la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a fait une démarche pour évaluer les différentes options afin de remplir son obligation en matière d'accommodement ;

ATTENDU QU'il est possible, après analyse, de replacer l'employé sur d'autres postes vacants à la Ville tout en respectant ses limitations fonctionnelles ainsi que les exigences requises pour les postes vacants ;

ATTENDU la proposition finale faite par la Ville à l'employé et refusée par l'employé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif recommande au conseil le congédiement administratif dans le dossier numéro INC-300616-JFC à compter du 11 juillet 2016.

Que l'employé soit relevé provisoirement de ses fonctions avec salaire du 1^{er} au 11 juillet 2016 inclusivement.

**CE-2016-908-REC DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES / IMPOSITION DE
MESURES ADMINISTRATIVES OU
DISCIPLINAIRES**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* encadre partiellement les relations de travail entre l'employeur et ses employés et que les articles 52 et 113 autorisent le maire à titre de chef exécutif de l'administration municipale de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité et le directeur général à suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions et doivent immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil municipal qui décide du sort de l'employé suspendu ;

ATTENDU QUE, dans le cas de mesures disciplinaires, cette procédure oblige des délais importants entre la faute commise et la date où l'employé purge sa sanction ;

ATTENDU l'opinion juridique de la firme Deveau avocats mentionnant qu'il est légalement possible de déléguer au profit du directeur des ressources humaines ou son adjoint, en son absence, pour l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires exception faite des fonctionnaires suivants : directeur général, greffier, trésorier et leur adjoint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement décrétant la délégation de pouvoirs pour l'imposition de mesures administratives et disciplinaires prévoyant les délégations suivantes :

- sous réserve d'informer préalablement le directeur général ou, en son absence, son adjoint, une délégation de pouvoir en faveur du directeur des ressources humaines ou, en son absence, de son adjoint, pour l'imposition des mesures disciplinaires et administratives (à l'exclusion du congédiement) pour tous les employés syndiqués. Les mesures visées sont les suivantes :
 - suspension disciplinaire avec ou sans traitement ;
 - mesures administratives autres que le congédiement ;
 - relevé de fonction aux fins d'enquête avec ou sans traitement ;

Qu'un rapport des dossiers traités soit soumis mensuellement au conseil municipal.

CE-2016-909-REC LETTRE D'ENTENTE 2016-01 / RENONCIATION AU STATUT DE PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE / SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE – CSN (SURVEILLANTS-CONCIERGES)

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne et du Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) d'abolir par attrition le groupe numéro 3 (réf. : lettre d'entente 2015-02) où sont rattachées des personnes salariées régulières ;

ATTENDU la volonté des parties de réduire naturellement le nombre d'effectifs à trente-quatre (34) personnes salariées régulières ;

ATTENDU la volonté des parties d'offrir exceptionnellement l'opportunité aux personnes salariées régulières de renoncer irrévocablement à leur statut de personnes salariées régulières ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-01 à intervenir avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) concernant la renonciation au statut de personne salariée régulière.

**CE-2016-910-REC CONGÉDIEMENT / DESTITUTION / DÉCISION
DISCIPLINAIRE / POLICIER**

ATTENDU la décision disciplinaire rendue le 4 juillet 2016 par M. Marc Brisson, directeur de la police ;

ATTENDU QUE le policier visé, matricule 194, a commis un manquement à son devoir d'agir en conformité avec le règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif recommande au conseil de destituer le policier, matricule 194.

**CE-2016-911-REC LETTRE D'ENTENTE 2016-06 / PROLONGATION
DE LA PARTICIPATION / ESCOUADE RÉGIONALE
MIXTE – LAURENTIDES LANAUDIÈRE (E.R.M.L.L.)**

ATTENDU QUE l'article 3.04 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au service de police de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion de s'associer à des partenaires extérieurs concernant la lutte à différents types de criminalité ;

ATTENDU la signature de la lettre d'entente numéro 2013-03 déterminant les modalités et la durée de l'assignation à l'Escouade régionale mixte – Laurentides Lanaudière ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique offre la possibilité de prolonger l'assignation du sergent détective en place pour une période d'une (1) année ;

ATTENDU QUE la Direction de la police désire poursuivre sa participation au projet ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-06 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-06 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le prolongement de la participation à l'Escouade régionale mixte – Laurentides Lanaudière (E.R.M.L.L.).

**CE-2016-912-DEC AVIS D'ENTRAVE / FERMETURE COMPLÈTE /
RACCORDEMENT À L'ÉGOUT / CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU STATIONNEMENT / ÉCOLE LÉOPOLD-
GRAVEL / RUE SAINT-SACREMENT / 12 JUILLET 2016**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents (CSA) doit procéder à la construction d'un nouveau stationnement sur le terrain de l'école Léopold-Gravel sur la rue Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE ce nouveau stationnement requiert un raccordement à l'égout de la rue Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE la localisation du nouveau branchement à l'égout ne permet pas le dégagement requis afin de travailler de manière sécuritaire ;

ATTENDU QUE la fermeture complète de la rue Saint-Sacrement, entre les rues Saint-Paul et Saint-Michel, est requise pour la réalisation de ce raccordement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture de la rue Saint-Sacrement, entre les rues Saint-Paul et Saint-Michel, pour permettre le raccordement à l'égout du stationnement de l'école Léopold-Gravel le mardi 12 juillet 2016 de 7h à 17h.

Que la circulation soit déviée selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'entrepreneur remblaye la tranchée et rétablisse la circulation au plus tard le 12 juillet à 18h et il pourra reprendre et compléter les travaux la journée suivante selon les mêmes conditions dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

**CE-2016-913-REC SOUMISSION / RECONSTRUCTION D'UN
TROTTOIR SUR LE BOULEVARD LAURIER À LA
PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la reconstruction d'un trottoir sur le boulevard Laurier à La Plaine (SA16-9046) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 juin 2016 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2016 à 11 h 31, à savoir :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Uniroc Construction inc. | 292 617,35\$ t.t.c. |
| Trottoir Joliette inc. | 347 667,15\$ t.t.c. |
| Pavage des Moulins inc. | 351 320,49\$ t.t.c. |
| Construction Tro-MAP inc. | 382 247,03\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société Uniroc Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 293 186,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 4 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Uniroc Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **UNIROC CONSTRUCTION INC.**, datée du 28 juin 2016, pour la reconstruction d'un trottoir sur le boulevard Laurier à La Plaine, le tout pour un montant de 254 505,20\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 644. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0330 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-914-REC SOUMISSION / ENTRETIEN DES PATINOIRES
EXTÉRIEURES / SECTEURS 1 ET 4**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des patinoires extérieures – secteurs 1 et 4 pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement (SA16-9054) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} juin 2016 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 juin 2016 à 13h51, à savoir :

| | Secteur 1 Lot 1 (t.t.c.) | Secteur 4 Lot 2 (t.t.c.) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) | 83 602,63\$ corrigé | 108 795,09\$ |
| Dénéigement Desjardins Lincourt inc. | 97 113,63\$ | 113 859,74\$ |
| 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac) | 145 086,48\$ corrigé | -- |
| Les Entreprises Lavoie & Leduc inc. | 200 701,51\$ corrigé | 229 007,21\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD), pour les lots 1 et 4, s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat pour le lot 1 est de 126 247,72\$ (t.t.c.) et pour le lot 2 est de 138 556,37\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 30 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter les soumissions suivantes :

- de la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES CD)**, datée du 17 juin 2016, pour l'entretien des patinoires extérieures, lot 1, le tout pour un montant total de 72 713,75\$ (taxes en sus) ;
- de la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES CD)**, datée du 17 juin 2016, pour l'entretien des patinoires extérieures, lot 2, le tout pour un montant total de 94 624,99\$ (taxes en sus) ;

et ce, pour des contrats d'une durée d'un (1) an, à compter du 1^{er} décembre 2016 au 15 mars 2017, avec trois (3) options de renouvellement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0313 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-915-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN
GÉNIE CIVIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
FERMETURE DE FOSSÉS POUR LES ANNÉES 2016-
2017-2018**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'une firme de génie conseil en génie civil pour le programme de fermeture de fossés pour les années 2016-2017-2018 (SA16-9055) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 mai 2016 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 21 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

| | Pointage final | Montant |
|-------|---------------------------|---------------------|
| CIMA+ | 3,37 | 456 450,75\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 620 865\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 5 juillet 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme CIMA+;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **CIMA+** pour les services professionnels en génie civil pour le programme de fermeture de fossés pour les années 2016-2017-2018, pour un montant de 397 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 653. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0326 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-916-DEC SOUMISSION / ACHAT DE VÉHICULES POUR LES
DIRECTIONS DE LA POLICE ET DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de véhicules pour les Directions de la police et de l'entretien du territoire (SA16-9057) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 juin 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2016 à 11 h 42, à savoir :

(t.t.c.)

| | LOT 1 Toyota Camry | LOT 2 Toyota Yaris | LOT 3 Chevrolet Trax |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Toyota Drummondville | 30 525,86\$ | 20 195,35\$ | -- |
| Automobiles Léveillé inc. | 31 224,58\$ | 19 810,62\$ | -- |
| Grenier Chevrolet Buick GMC inc. | -- | -- | 25 212,86\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la société Toyota Drummondville s'est avérée la plus basse conforme pour le lot numéro 1 selon le rapport daté du 28 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme pour le lot numéro 2 selon le rapport daté du 28 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Grenier Chevrolet Buick GMC inc. s'est avérée conforme pour le lot numéro 3 selon le rapport daté du 28 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 5 juillet 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter les soumissions suivantes :

- de la société **TOYOTA DRUMMONDVILLE**, datée du 14 juin 2016, pour l'achat du véhicule Toyota Camry pour la Direction de la police, lot 1, le tout pour un montant total de 26 550\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux ;
- de la société **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 27 juin 2016, pour l'achat du véhicule Toyota Yaris pour la Direction de l'entretien du territoire, lot 2, le tout pour un montant total de 17 230,38\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux ,
- de la société **GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.**, datée du 14 juin 2016, pour l'achat du véhicule Chevrolet Trax pour la Direction de l'entretien du territoire, lot 3, le tout pour un montant total de 21 929\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux ,

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0325 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

**CE-2016-917-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
PLANTATION DE 104 ARBRES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la deuxième (2^e) phase annuelle de plantation d'arbres, et ce, dans le cadre du plan d'action de la lutte à l'agrire du frêne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La fourniture et la plantation de 104 arbres** ».

CE-2016-918-DEC PROGRAMME DE FERMETURE DE FOSSÉS 2016-2017-2018 / PROPOSITION DU MONTANT MAXIMAL ADMISSIBLE D'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR REQUÉRANT / ADOPTION DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT VILLE-REQUÉRANT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté le règlement numéro 653 en vue d'accorder une aide financière pour la réhabilitation de l'environnement par la canalisation des fossés sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il est requis de fixer le montant maximal de l'aide financière à 5 000\$ (taxes en sus) afin d'assurer une répartition équitable de l'aide financière auprès des citoyens qui désirent se prévaloir de celle-ci ;

ATTENDU QU'il est requis de faire signer un formulaire d'engagement entre la Ville et le requérant, lequel établit les paramètres de l'aide financière accordée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le plafonnement de l'aide financière prévue au règlement numéro 653 à un montant maximum de 5 000\$ (taxes en sus) par résidence.

Que le comité exécutif approuve le formulaire d'engagement ville-requérant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le requérant reconnaisse avoir pris connaissance du programme de canalisation des fossés et des conditions qui s'y appliquent.

CE-2016-919-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT 663 / TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT / PROGRAMME TECQ III / DIVERSES RUES

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-86-DEC, adoptée le 20 janvier 2016, mandatant la firme Cima+ à soumettre le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la réhabilitation et le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial indiqués dans le plan d'intervention font partie des travaux de priorité 3 et sont admissibles à la contribution gouvernementale du programme TECQ III;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'estimation du coût total des travaux de réhabilitation et de remplacement des conduites d'égout est de 1 199 906,74\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC et adoptée le 4 décembre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1409-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (663) décrétant un emprunt au montant de 1 430 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour la réalisation des travaux de réhabilitation et le remplacement des conduites d'égout de diverses rues : d'Autray, de Bourg-Royal, Blondin, du Curé-Comtois, Ephraïm-Raymond, des Érables, place Eymard, boulevard de Hauteville, ruelle des Angès, rues John-F.-Kennedy, Louis-H.-Desjardins, montée Masson, boulevard Moody, rues Ouimet, Paul-VI, Piché, Pierre-Laporte, Saint-Michel, Saint-Sacrement, boulevard des Seigneurs, servitudes des Seigneurs et Saint-Louis et côte de Terrebonne.

CE-2016-920-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT 664 / TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC / PROGRAMME TECQ III / DIVERSES RUES

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-86-DEC, adoptée le 20 janvier 2016, mandatant la firme Cima+ à soumettre le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la réhabilitation et le remplacement des conduites d'aqueduc indiqués dans le plan d'intervention font partie des travaux de priorité 3 et sont admissibles à la contribution gouvernementale du programme TECQ III;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'estimation du coût total des travaux de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc est de 3 068 705,34\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC et adoptée le 4 décembre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1409-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (664) décrétant un emprunt au montant de 3 657 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour la réalisation des travaux de réhabilitation et le remplacement des conduites d'aqueduc de diverses rues : Beaurivage, Bissonnette, des Carouges, Chantal, du Curé-Bélanger, De La Chesnaye, Henri, John-F.-Kennedy, Léo-Delorme, Léveillé, Louise, Ludovic-Laurier, Nationale, Philippe-Chartrand, Richard-Venne, Rochon, Saguenay, chemin Saint-Charles, rues Saint-Michel, Saint-Pierre, Sarrazin, boulevards des Seigneurs et Terrebonne, rues Ubald-Chartrand et Venne.

**CE-2016-921-DEC AMENDEMENT / OFFRE DE SERVICES / AJOUT
AU CONTRAT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 527-11-2014, adoptée le 10 novembre 2014, acceptant la soumission de la firme Consultants S.M. inc. pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'augmentation de la capacité et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées du secteur de la Pinière pour un montant de 1 089 963\$ (t.t.c.) (SA14-7031) ;

ATTENDU QUE lors de la préparation des plans et devis il a été déterminé que le coût du projet de boues activées est passé de 16 000 000\$ à 35 000 000\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une réévaluation des alternatives;

ATTENDU QUE la firme Consultants S.M. inc. a présenté une offre de services pour cette fin.

ATTENDU la vérification juridique en date du 30 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme Consultants S.M. inc., datée du 21 juin 2016, pour la confection d'une étude préliminaire et l'estimation de quatre (4) scénarios d'accroissement de la capacité de la STEP La Pinière, le tout pour un montant n'excédant pas 49 450\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 616. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0324 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-922-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN PONT SUR L'AVENUE URBANOVA ET
AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES DE COURS
D'EAU PERMANENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de construction d'un pont sur l'avenue Urbanova, l'aménagement de traverses de cours d'eau permanents, de chaussé et de drainage, d'éclairage, de maintien de la circulation et d'aménagement paysager (SA16-3013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 mai 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2016 à 11 h 01, à savoir :

| | |
|--|--------------------------------------|
| Coffrage Alliance Itée | 4 981 339,95\$ t.t.c. |
| Groupe TNT inc. | 5 056 241,55\$ t.t.c. |
| Gelco Construction | 5 333 632,07\$ t.t.c. |
| 9200-2088 Québec inc. (Duroking construction) | 5 675 628,66\$ t.t.c. <i>corrigé</i> |
| Civisol inc. | 5 842 168,12\$ t.t.c. |
| Les Entreprises Claude Chagnon inc. | 6 282 112,13\$ t.t.c. <i>corrigé</i> |
| Nahtac Construction inc. | 6 869 597,93\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société Coffrage Alliance Itée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 30 juin 2016 par Mme Geneviève Senécal-Léonard, ingénieure de la firme Stantec Experts-conseils inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 30 juin 2016 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 5 849 096,16 (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 3 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Coffrage Alliance Itée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **COFFRAGE ALLIANCE LTÉE**, datée du 28 juin 2016, pour les travaux de construction d'un pont sur l'avenue URBANOVA, l'aménagement de traverses de cours d'eau permanents, de chaussé et de drainage, d'éclairage, de maintien de la circulation et d'aménagement paysager, le tout pour un montant de 4 332 541,81\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 487-1 et 596. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0328 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2016-923-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DE LA TRANSTERREBONNE,
SECTEUR EST**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 294-06-2014, adoptée le 25 juin 2014, acceptant la soumission de la société Beaudoin Hurens pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de prolongation de la TransTerrebonne, secteur est, axe du chemin Saint-Charles, pour un montant de 118 849,66\$ (t.t.c.) (SA14-7020) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 425-08-2015, adoptée le 17 août 2015, acceptant la soumission de la société Routek Construction inc. pour les travaux de prolongement de la TransTerrebonne, secteur est, axe du chemin Saint-Charles, pour un montant de 3 487 180,02 \$ (t.t.c.) (SA15-3009);

ATTENDU QUE des conditions de chantiers imprévisibles au moment de la soumission ont été rencontrées en cours de réalisation et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme Beaudoin Hurens (avis de changements no. 1, 3 à 12, 14 à 20, 22, 24 à 28, 31, 32, 34 à 39, 42, 43 et 45) ;

ATTENDU QUE certaines quantités au bordereau ont été sous-estimées par la firme Beaudoin Hurens au moment de la soumission;

ATTENDU QUE le dépassement des quantités au bordereau causé par certains avis de changements et par la sous-estimation de la firme Beaudoin Hurens est expliqué dans l'avis de changement no. 44 et représente un montant de 188 819,38 \$ (t.t.c.);

ATTENDU le tableau de suivi des avis de changements produit par la firme Beaudoin Hurens;

ATTENDU QUE le montant relié à ces avis de changements ainsi qu'au dépassement des items au bordereau représente un montant total de 368 416,26\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires et les dépassements des quantités au bordereau font partie de l'objet du règlement d'emprunt numéro 582 et qu'ils sont jugés accessoires au contrat;

ATTENDU la vérification juridique en date du 30 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les avis de changements émis par la firme Beaudoin Hurens pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat de prolongement de la TransTerrebonne est et autorise la trésorière à payer un montant de 320 431,62\$ (taxes en sus) à la société Routek Construction inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 582. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0323 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-924-DEC BAIL / 710, BOULEVARD DES SEIGNEURS,
LOCAL 316 / LOT 4 498 751 (HOLDING RUBINO
INC.) / DIRECTION DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU le manque d'espace physique adéquat dans les locaux de la Ville de Terrebonne afin de relocaliser les bureaux de la Direction des communications ;

ATTENDU la localisation, la qualité et la disponibilité de locaux situés au 710, boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de procéder à la location d'un local portant le numéro 316 de l'immeuble situé au 710, boulevard des Seigneurs (4 498 751 du cadastre du Québec), et ce, aux fins d'utilité publique. Ce local d'une superficie de 1 680 pi² carré sera loué pour un terme d'un (1) an renouvelable pour une période additionnelle d'un (1) an au montant de 15,25\$ le pi² de loyer brut (tout inclus) ;

ATTENDU QUE le coût des travaux d'améliorations locatives sera aux frais du locataire ;

ATTENDU QUE le service d'entretien ménager pour les lieux loués sera effectué par une firme externe et que les conditions du contrat seront établies par la direction ;

ATTENDU QUE le locataire convient de payer directement au fournisseur concerné sa consommation d'électricité ;

ATTENDU QUE l'offre de location sera effective à partir du 1^{er} août 2016;

ATTENDU le rapport de Picard Crevier Guertin & Associés inc. (dossier 15-03813) confirmant la valeur de location ;

ATTENDU QUE le coût du loyer, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2016, sera d'un montant de 10 666,67\$ (taxes en sus) et que les travaux pour améliorations locatives sont évalués à un montant de 22 950\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour la location du local 316 du 710, boulevard des Seigneurs, d'une superficie de 1 680 pi² (lot numéro 4 498 751 du cadastre du Québec) au montant de 15,25\$ le pi², incluant les frais d'exploitation, les taxes foncières et excluant la consommation d'électricité, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017, le tout pour un montant de 29 433,60\$ (t.t.c.) à être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit no 2016-316 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le locataire s'engage à faire les démarches nécessaires auprès de la société Hydro-Québec pour transférer le compteur des lieux loués à son nom.

Que l'offre de location pour l'immeuble soit effective à partir du 1^{er} août 2016.

Que le coût des travaux d'améliorations locatives soit aux frais du locataire.

Que le service d'entretien ménager pour les lieux loués soit effectué par une firme externe. Les conditions seront établies par le service concerné, le tout aux frais de la Ville.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0317 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 35 293\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (affectation – excédent de fonctionnement non affecté) aux postes budgétaires numéros 1-02-115-00-511 (loyer) et 1-02-395-00-522 (bâtiments et terrains), soit accepté.

**CE-2016-925-DEC MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AUX
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE
CONSTRUCTION / AVANT-PROJET 1004-1-020**

ATTENDU QUE des travaux nécessitant un permis de construction doivent débiter dans le cadre de la future école de la Croisée urbaine ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1004-1 prévoit actuellement qu'un permis de construction ne peut être émis que lorsque les services d'aqueduc et/ou d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ;

ATTENDU le règlement d'emprunt 642 décrétant l'établissement des services d'aqueduc et d'égout est en vigueur, mais le certificat d'autorisation du M.D.D.E.L.C.C. n'a pas encore été émis et les travaux d'infrastructure ne sont pas commencés ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la possibilité d'émettre les permis de construction suite à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, et ce, avant que les infrastructures ne soient établies. Cependant, le règlement 1004-1 ne prévoit pas cette possibilité ;

ATTENDU QUE le présent dossier vise, à l'initiative de la Direction de l'urbanisme durable, à modifier le règlement afin d'y inclure, conformément à la Loi, la possibilité de délivrer des permis dès qu'un règlement d'emprunt est en vigueur ;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable proposera prochainement un encadrement réglementaire afin d'interdire l'occupation d'un immeuble nouvellement érigé ou modifié avant que les services d'aqueduc et d'égout soient établis conformément aux autorisations émises en vertu de la loi ;

ATTENDU QUE le règlement 1004-1 ne prévoit pas qu'un permis de construction peut être émis lorsqu'un règlement d'emprunt décrétant l'installation des services d'aqueduc et d'égouts est en vigueur;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins prévoient qu'un permis de construction peut être émis dès qu'un règlement d'emprunt décrétant l'installation des services d'aqueduc et d'égouts est en vigueur;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'urbanisme durable de l'avant-projet de règlement numéro 1004-1-020 visant à inclure au règlement la possibilité d'émettre des permis dès qu'un règlement d'emprunt décrétant les travaux d'aqueduc et d'égout est en vigueur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Éliane Lessard, urbaniste et coordonnatrice en planification urbaine à la Direction de l'urbanisme durable, et de Me Pierre Archambault, assistant-greffier et avocat en matière d'urbanisme à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, pour préparer un projet de modification réglementaire (1004-1-020) modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 afin de permettre l'émission des permis de construction dès qu'un règlement d'emprunt décrétant les travaux d'aqueduc et d'égout est en vigueur.

Que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à analyser et proposer un encadrement réglementaire afin d'interdire l'occupation d'un immeuble nouvellement érigé ou modifié avant que les services d'aqueduc et d'égout soient établis conformément aux autorisations délivré en vertu de la loi.

**CE-2016-926-DEC TOURNAGE / SÉRIE « MES PETITS MALHEURS » /
PRODUCTIONS AVANTI CINÉ VIDÉO INC. / 4525,
BOULEVARD DE HAUTEVILLE / 9 ET 10 JUILLET (OU
16 ET 17 JUILLET)**

ATTENDU la demande pour le tournage de scènes de la série « Mes petits malheurs », produit par la société Productions Avanti ciné vidéo inc., au 4525, boulevard de Hauteville (mini-putt Terrebonne), et sur le boulevard de Hauteville, les 9 et 10 juillet 2016 ou les 16 et 17 juillet en cas de pluie;

ATTENDU le rapport présenté par M. Marc-André Fullum, chef du service du développement économique à la Direction de l'urbanisme durable;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service du développement économique à la Direction de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage de scènes de la série « Mes petits malheurs » au mini-putt Terrebonne situé au 4525, boulevard de Hauteville, aux dates suivantes :

| | | | | | |
|---------------------|-----------------------|----|----|---|-----|
| | 9 et 10 juillet 2016 | de | 7h | à | 19h |
| approximativement | | | | | |
| et, en cas de pluie | 16 et 17 juillet 2016 | de | 7h | à | 19h |
| approximativement | | | | | |

et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisée la fermeture par intermittence, entre 7h et 19h approximativement, de manière sporadique entre deux (2) à cinq (5) minutes pour un total d'environ 1h durant la journée :

- du boulevard de Hauteville, entre la rue Desjordy et la côte Boisée, les 9 et 10 juillet 2016 (ou les 16 et 17 juillet en cas de pluie);
- de la côte Boisée les 9 et 10 juillet 2016 (ou les 16 et 17 juillet en cas de pluie);

Que des frais de 280\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 587.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2016-927-REC CONTRAT DE LOCATION DE GLACE 2016-2017 /
LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil la signature des contrats pour la location d'heures de glace 2016-2017 avec Les Complexes sportifs Terrebonne inc. au montant de 1 162 035,50\$ (taxes en sus) pour l'automne 2016 et de 840 891\$ (taxes en sus) pour l'hiver 2017. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0322 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-928-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉNOVATION /
PARCS CHARLES-BRUNEAU, DE LA GROTTTE, DU
GOUFFRE, SAINT-DENIS / MISE À JOUR DES
TERRAINS DE BALLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de rénovation aux parcs Charles-Bruneau, de la Grotte, du Gouffre et Saint-Denis ainsi que la mise à jour des terrains de balle (SA16-6018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 juin 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2016 à 11 h 11, à savoir :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Terrassement Baril | 576 138,19\$ t.t.c. |
| Paysagiste Promovert inc. | 591 170,41\$ t.t.c. |
| Groupe Nepveu inc. | 613 777,48\$ t.t.c. |
| Terrassement Multi-Paysages | 693 724,46\$ t.t.c. |
| G. Daviault ltée | 770 151,99\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrassement Baril s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 29 juin 2016 par M. David Desroches, ingénieur et chargé de projets de la firme Équiluqs inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 692 149,50 (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 30 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Terrassement Baril n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **TERRASSEMENT BARIL**, datée du 27 juin 2016, pour les travaux de rénovation aux parcs Charles-Bruneau, de la Grotte, du Gouffre et Saint-Denis ainsi que la mise à jour des terrains de balle, le tout pour un montant de 501 098,67\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0321 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-929-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE
SOCCER ÉCLAIRÉ À SURFACE SYNTHÉTIQUE / PARC
ANDRÉ-GUÉRARD**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement d'un terrain de soccer éclairé à surface synthétique au parc André-Guérard (SA16-6019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 juin 2016 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2016 à 11 h 06, à savoir :

| | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Construction Vert Dure inc. | 1 128 922,28\$ t.t.c. |
| Entreprises VG inc. | 1 267 931,65\$ t.t.c. |
| Lavallée et Frères 1959 ltée | 1 274 000,00\$ t.t.c. |
| Paysagiste Promovert inc. | 1 275 992,55\$ t.t.c. <i>corrigé</i> |
| NMP Golf Construction inc. | 1 317 009,81\$ t.t.c. |
| Lanco Aménagement inc. | 1 349 033,29\$ t.t.c. <i>corrigé</i> |

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Vert Dure inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 29 juin 2016 par M. Charles Saulnier, ingénieur et directeur de projets de la firme Comeau experts-conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 414 192,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 3 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Vert Dure inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION VERT DURE INC.**, datée du 27 juin 2016, pour l'aménagement d'un terrain de soccer éclairé à surface synthétique au parc André-Guérard, le tout pour un montant de 981 885\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0320 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-930-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RELIURE DES VOLUMES DES QUATRE (4)
BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la réparation et la conservation des volumes des quatre (4) bibliothèques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **Les services de reliure pour les volumes des quatre (4) bibliothèques pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

**CE-2016-931-DEC AUTORISATION DE L'USAGE D'UNE CARTE DE
CRÉDIT AFFAIRES / VISA DESJARDINS / COMPTE
PRINCIPAL 4530 9200 2256 4009**

ATTENDU les modifications de l'outil d'expédition des documents de bibliothèques de Postes Canada offrant des tarifs réduits pour les demandes de prêts de documents entre les bibliothèques du Québec ;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 et qu'à partir de ce moment les frais postaux doivent être payés par carte de crédit ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif autorise l'émission d'une carte de crédit au nom de M. Luc Lepage pour l'usage exclusif décrit ci-dessus.

**CE-2016-932-DEC GRAND CONCERT EN PLEIN AIR / « MARC HERVIEUX
ET LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE » / SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE
(SODECT) / 12 JUILLET**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir un concert symphonique en plein air de La Sinfonia de Lanaudière avec M. Marc Hervieux dans l'Île-des-Moulins, le 12 juillet 2016, à compter de 19h30 jusqu'à 23h (le montage du site débutera le 11 juillet et le démontage se terminera le 13 juillet 2016) :

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir un concert symphonique en plein air de La Sinfonia de Lanaudière avec M. Marc Hervieux dans l'Île-des-Moulins, le 12 juillet 2016 de 19h30 jusqu'à 23h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente et le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisés exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre de même que de l'animation sont autorisées pour la tenue de cet événement.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

5) Stationnement pour le VIP

Une tolérance de stationnement est accordée dans le stationnement de la Ville situé sur la rue Saint-Joseph, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste. La liste des personnes autorisées à s'y stationner sera fournie par la Direction des communications de la Ville. Un agent sera sur place dès 14h.

6) Circulation

Le boulevard des Braves et la rue Saint-Louis seront fermés au besoin pour assurer la sécurité des usagers.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-933-REC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION /
MOQUETTE / TERRAIN DE SOCCER / PARC
ANDRÉ-GUÉRARD**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat et l'installation de la moquette du terrain de soccer du parc André-Guérard (SA16-6020) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 juin 2016 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 23 juin 2016, à savoir :

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

| | Pointage final | Montant |
|-----------------------|---------------------------|---------------------|
| Surfaces Carpell inc. | 2,54 | 555 264,21\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE les firmes Pro-Turf Gazon et Tapitec inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 27 juin 2016 par M. André Arata, architecte-paysagiste de la firme Stantec ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 724 342\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 3 juillet 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Surfaces Carpell inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Surfaces Carpell inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **SURFACES CARPELL INC.** pour l'achat, l'installation et l'entretien de la moquette du terrain de soccer du parc André-Guérard, pour un montant de 496 104,59\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0318 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Qu'un montant de 11 858,24\$ (taxes en sus) soit pris à même le fonds d'administration pour l'entretien de la surface synthétique, et ce, pour une période de huit (8) ans débutant en 2017.

CE-2016-934-DEC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / LES AMIS DE LAMATER

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » et dont le programme d'aide financière pour le soutien à l'achat, à la rénovation ou à l'aménagement de bâtiment en fait partie ;

ATTENDU QUE les locaux de l'organisme Les Amis de Lamater ont subi un dégât d'eau important ;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande d'aide financière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, qu'une subvention de 5 000\$ soit accordée pour aider l'organisme Les Amis de Lamater dans le cadre des travaux qui seront effectués à leur local situé au 695, rue Ouimet, suite à un dégât d'eau.

Que ledit montant soit pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-963. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0332 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-935-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UNE GÉOBASE DE RUES

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'élaboration d'une géobase de rues (SA16-8003) ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

| | Pointage final | Montant |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Groupe Info Consult inc. | 37,39 | 38 131,46\$ t.t.c. |
| Cima+ | 22,46 | 65 535,75\$ t.t.c. |
| Groupe de géomatique Azimut inc. | 19,69 | 75 308,62\$ t.t.c. |
| WSP Canada inc. | 18,54 | 81 850,70\$ t.t.c. |
| Stantec experts-conseils ltée | 11,88 | 137 395,13\$ t.t.c. |
| Effigis Géo Solutions | 10,02 | 159 486,41\$ t.t.c. |
| Néogis Solutions Géomatiques | -- | -- |
| Englobe | -- | -- |

ATTENDU QUE les firmes Néogis Solutions Géomatiques et Englobe ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 30 juin 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Info Consult inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE INFO CONSULT INC.** pour les services professionnels pour l'élaboration d'une géobase de rues, pour un montant de 33 165\$ (taxes en sus) avec options supplémentaires au montant de 10 520\$ (taxes en sus) pour un total de 43 685\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0329 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-936-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h.

Président

Secrétaire